4º dans le paragraphe 2, alinéa deux, 3º, le nombre "2000" est remplacé par le nombre "2700".

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 1er janvier 2011.

Art. 3. Le Ministre flamand ayant la politique de l'emploi dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juillet 2011.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand, K. PEETERS

Le Ministre flamand des Finances, du Budget, du Travail, de l'Aménagement du Territoire et des Sports, Ph. MUYTERS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2011 - 2006 [C - 2011/29402]

7 JUILLET 2011. — Décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Par dérogation aux articles 28, 29 et 31 du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire reconnues à la date du 30 juin 2011 en vertu de ce même décret sont reconnues jusqu'au 30 juin 2013.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2011.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 7 juillet 2011.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, J.-M. NOLLET

> Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports, A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, J.-Cl. MARCOURT

> La Ministre de la Jeunesse, Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des Chances, Mme F. LAANAN

> La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Mme M.-D. SIMONET

> > Note

Session 2010-2011

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 221-1. — Rapport, n° 221-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 6 juillet 2011.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2011 — 2006

[C - 2011/29402]

7 JULI 2011. — Decreet betreffende de deelneming en de vertegenwoordiging van studenten in het hoger onderwijs

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Artikel 1. In afwijking van de artikelen 28, 29 en 31 van het decreet van 12 juni 2003 tot bepaling en organisatie van de deelneming van de studenten aan het leven van de universitaire instellingen en tot instelling van de deelneming van de studenten aan het leven van de gemeenschap, worden de representatieve verenigingen van studenten op gemeenschapsniveau die erkend worden op 30 juni 2011 overeenkomstig hetzelfde decreet, tot 30 juni 2013 erkend.

Art. 2. Dit decreet treedt in werking op 1 juli 2011.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt. Brussel, 7 juli 2011.

De Minister-President, R. DEMOTTE

De Vice-President en Minister van Kind, Onderzoek en Ambtenarenzaken, J.-M. NOLLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Financiën en Sport, A. ANTOINE

De Vice-President en Minister van Hoger Onderwijs,

J.-C. MARCOURT

De Minister van Jeugd, Mevr. E. HUYTEBROECK

De Minister van Cultuur, Audiovisuele Sector, Gezondheid en Gelijke Kansen,

Mevr. F. LAANAN

De Minister van Leerplichtonderwijs en van Onderwijs voor Sociale Promotie, Mevr. M.-D. SIMONET

Nota

Zitting 2010-2011

Stukken van het Parlement. — Ontwerp van decreet, nr. 221-1. — Verslag nr. 221-2. Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 6 juli 2011.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2011 — 2007

[C - 2011/29403]

7 JUILLET 2011. — Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Assentiment est donné à l'accord de coopération du 15 juin 2011 entre la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 7 juillet 2011.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, J.-M. NOLLET

> Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports, A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse, Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des Chances, Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ${\sf Mme\ M.-D.\ SIMONET}$

Note

Session 2010-2011

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 220-1. — Rapport, n° 220-2 Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 6 juillet 2011.